

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES Applicable à compter de l'année universitaire 2022/2023

DOMAINE : STS

DIPLOME : MASTER NIVEAU : M2

Mention : **Physique**

Parcours : **Matériaux pour l'énergie**

Régime/ Modalités :

Régime : formation initiale formation continue

Modalités : présentiel ; enseignement à distance ; convention
 alternance : contrat de professionnalisation ou apprentissage

D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 27/05/2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : JONATHAN FERREIRA
RESPONSABLE DE L'ANNEE : **MASTER 1** : BENOIT CLEMENT / MARCELINE BONVALOT
RESPONSABLE DE L'ANNEE : ELSA MERLE (M2 PARCOURS MATERIAUX POUR L'ENERGIE)
GESTIONNAIRE : LEILA TEMIM (M2 PARCOURS MATERIAUX POUR L'ENERGIE)

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Le master de Physique est un master de 'physique fondamentale' et de 'physique & innovation' notamment avec le parcours Matériaux pour l'Energie. Ces parcours sont clairement destinés à une poursuite en thèse. Les principaux thèmes abordés dans le parcours Matériaux pour l'énergie sont : énergies renouvelables (énergie solaire (photothermique et photovoltaïque, bâtiments à énergie positive), piles à combustible) ; énergétique et thermique appliquées au bâtiment, au spatial, à l'industrie alimentaire et chimique ; physique des matériaux : matériaux nouveaux, supraconducteurs, nanophysique ; cryogénie et cryophysique ; microthermique et Microfluidique. Cette formation a été créée pour permettre à de futurs chercheurs et ingénieurs d'acquérir des connaissances approfondies en énergétique et en physique.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation.

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :

Un niveau attesté en langue anglaise doit être justifié pour l'obtention du diplôme.

Stage :

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

Durée : *de 4 à 6 mois*

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le jury de diplôme.

Consignes/conseils pour la rédaction :

M2 : Le rapport de stage doit présenter les aspects techniques et scientifiques du travail réalisé durant le stage. Il doit être concis (40 pages maximum hors annexe). Il comporte obligatoirement au dos du rapport un résumé d'une demi-page chacun en français et un résumé en anglais.

Le contenu est organisé autour des éléments suivants :

- une courte présentation de l'entreprise/laboratoire (1 page maximum),
- une description de la motivation du sujet de stage, état de l'art,
- les principaux éléments théoriques nécessaires à la compréhension du travail réalisé,
- un descriptif du travail réalisé et l'analyse des résultats obtenus,
- un bilan et les perspectives ouvertes.

D'un point de vue formel, le rapport contient obligatoirement :

- un sommaire et un glossaire,
- la numérotation des pages
- des équations et des figures avec renvoi dans le texte et citation de la source,
- le planning prévisionnel et/ou réalisé (diagramme de Gantt fortement recommandé),
- la liste de références complètes avec renvoi dans le texte

Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Rapport de stage :

M2 : Date limite de dépôt : suivre les consignes transmises par la.le responsable de master. Dans tous les cas, le rapport doit être restitué 7 jours au plus tard avant la soutenance.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 4 : Modes de contrôles	
4.1 - Les modalités de contrôle	
Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances.	
4.2 - Assiduité aux enseignements	
Aux cours :	Dans toutes les matières, l'assiduité est obligatoire en Cours, Travaux Dirigés et Travaux Pratiques. Elle est indispensable pour les visites de sites industriels.
Aux TD :	L'absence maladie doit être justifiée par la production d'un certificat médical fourni dans un délai de 48 heures ouvrées à compter du début de l'absence, il devra préciser la durée de l'indisponibilité.
Dispense d'assiduité :	En cas de force majeure, l'étudiant.e transmettra à la/au responsable du parcours une déclaration motivée indiquant la durée de l'absence. Cette absence est considérée comme justifiée si elle est approuvée par la/le responsable.
Article 5 : Validation, compensation, valorisation et capitalisation	
5.1 - Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Année	<i>Année ≥ 10/20</i>
Semestre	Un semestre peut être acquis : <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20). Pas de note < 7 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).
Renonciation à la compensation	Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un.e étudiant.e souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au <i>service scolarité</i> à la date qui leur sera communiquée.
Notes seuil	Note seuil = 7/20 S'applique à toutes les UE, sauf l'UE Stage.
UE non compensables	UE stage + <i>UE Insertion professionnelle</i>
5.2 - Valorisation	
Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master.	

5.3 - Capitalisation

Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.
En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant.e y a obtenu la moyenne.
Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.

Les matières sans crédit ne sont pas capitalisables.

IV- Examens

Article 6 : Modalités d'examen

6.1 - Calendrier des sessions d'examen

Une session de seconde chance est organisée en master.
Le calendrier des sessions d'examen est communiqué aux étudiant.e.s inscrit.e.s dans le master.

6.2 - Gestions des absences

<p>Absence aux Contrôles Continus (CC)</p>	<p>Les étudiant.e.s en absence justifiée (ABJ) ont leur note neutralisée à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance au sein de la même session.</p> <p>Les étudiant.e.s en absence injustifiée (ABI) sont considéré.e.s comme défaillant.e.s à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée, se voient affecter un zéro.</p> <p>Les matières sont non rattrapables sauf sur décision du jury.</p>
<p>Absence aux Examens Terminaux (ET)</p>	<p>Les étudiant.e.s en absence justifiée (ABJ) lors de la 1^{ère} session sont renvoyé.e.s en session de seconde chance.</p> <p>Les étudiant.e.s en absence justifiée (ABJ) lors de la session de-seconde chance, pourront, sous réserve de conditions exceptionnelles, d'accord du responsable d'année et de la faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes.</p> <p>Les étudiant.e.s en absence injustifiée (ABI) sont considéré.e.s comme défaillant.e.s à l'examen terminal concerné.</p>

Article 7 : Organisation de la session de seconde chance

<p>Intervalle entre les 2 sessions</p>	<p>La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.</p>
<p>Report de note de la session 1 en session de seconde chance</p>	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p><u>UE acquises</u> :</p> <p>Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise. Aucune matières ou EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassées.</p>

	<p><u>UE non-acquises</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • UE compensables : <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiant.e.s peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. • UE non-compensables : <ul style="list-style-type: none"> - Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. • UE ayant un seuil à 7 : <ul style="list-style-type: none"> - Les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. - Les étudiant.e.s peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note \geq à 7/20 et < 10/20. <p>Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation de la.du responsable de mention. <p>Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.</p>
--	---

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.*
Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant.e d'obtenir la moyenne.
L'étudiant.e qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.
Dates limites de tenue des jurys : les dates des jurys sont communiquées aux étudiant.e.s inscrit.e.s dans le master.
*sauf cas particuliers, sous réserve de demande de dérogation auprès de la.du Vice-Président.e Formation et Vie Universitaire

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiant.e.s.

V- Résultats

<p>Article 10 : Redoublement</p> <p>Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master.</p>
<p>Article 11 : Admission au diplôme</p>
<p>11.1 - Diplôme intermédiaire de Maîtrise</p> <p>La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres.</p>
<p>11.2 - Diplôme de Master</p>

Le master est obtenu lorsque l'étudiant.e a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master peut être calculée selon deux modalités :

- moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant.e a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;
- moyenne des notes des semestres 9 et 10 uniquement.

11.3 - Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4 - Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré à l'étudiant.e à l'obtention du diplôme.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : Déplacements

Les étudiant.e.s pourront dans le cadre de leur scolarité être amené.e.s à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 13 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Dans le cadre des formations internationales en réseau, les étudiant.e.s sont amené.e.s à passer une partie de leur scolarité de master dans une université étrangère. Les règlements spécifiques de ces parcours détaillent les conditions de cette mobilité (partenaires, prise en compte des notes...)

Article 14 : Dispositions pour les publics particuliers

Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master.

Article 15 : Discipline générale

Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master.

Article 16 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 17 : Mesures transitoires, le cas échéant